

Dépôt – Conservation – Publication des travaux scientifiques finaux

La Faculté de Théologie de l'Université de Fribourg / Suisse décide :

1. Travaux de Bachelor

Dépôt: 3 exemplaires imprimés sur papier et reliés, à déposer au décanat (dont 1

exemplaire pour les deux censeurs).

Conservation: 1 exemplaire pour les archives de la faculté. 1

2. Mémoires de licence, travaux de Master et de diplôme

Dépôt: 3 exemplaires imprimés sur papier et reliés à déposer au décanat (dont 1

exemplaire pour les deux censeurs).

Conservation: 1 exemplaire à la BCU.¹

Publication: Si le travail a obtenu au moins la note 5,5 (insigni cum laude), l'auteur-e peut le

publier avec l'approbation de la faculté, sous forme imprimée ou en version pdf

sur réro-doc³.

3. Thèses de doctorat

Dépôt: 5 exemplaires reliés (ou brochés) auprès du décanat de la Faculté (voir

règlement du 17.12.1996).

Ampleur: 200-200 pp. avec 2'500 signes/page; c-à-d. au total: 500'000-750'000 signes

(espaces non inclus)²

Publication: Comme livre imprimé ou sur réro-doc³ ou sous les deux formes.

Exempl obligatoires : Selon la décision du Conseil de faculté du 3 mai 2005, tract. 16 :

 a) en cas de publication dans une maison d'édition : 10 ex. du livre imprimé à la BCU (dont : 5 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la faculté, 2 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque

Nationale, Berne);

b) en cas de publication personnelle : 40 ex. à la BCU (dont 10 ex. comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre

bibliothèques);

 c) en cas de publication sur réro-doc: 10 ex. du livre imprimé (pas de format A4) à la BCU (dont: 5 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la faculté, 2 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la

Bibliothèque Nationale, Berne).

pour la suite voir prochaine page

1 : voir No 5 ; ² décision du conseil de faculté du 28.10.2014 ; ³ réro-doc remplace ethesis depuis janvier 2015

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DÉCANAT T +41 26 300 73 70 decanat-theol@unifr.ch

THEOLOGISCHE FAKULTÄT

DEKANAT

4. Thèses d'habilitation

Dépôt: 4* exemplaires reliés (ou brochés) auprès du décanat de la Faculté (voir règlement

d'habilitation en vigueur).

Publication: Comme livre imprimé.

Exempl obligatoires : Selon la décision du Conseil de faculté du 3 mai 2005, tract. 16 :

 a) en cas de publication dans une maison d'édition : 8 exemplaires du livre imprimé à la BCU (dont : 3 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la faculté, 2 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne);

b) en cas de publication personnelle : 40 ex. à la BCU (dont 10 exemplaires comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre bibliothèques).

5. Reliure

Par principe, les exemplaires qui sont destinés à la conservation, ne doivent pas être reliés par une spirale.

6. Déclaration sur l'honneur

Directives de l'Université de Fribourg du 13 mai 2008 concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires selon l'art. 101 des Statuts du 31 mars 2000 de l'Université de Fribourg dans les cas de violation des règles de l'intégrité scientifique lors de la rédaction de travaux pendant la durée de la formation : http://www.unifr.ch/rectorat/reglements/pdf/1_1_15.pdf

Cette déclaration doit être jointe à tout travail écrit accessible publiquement (Master, Licence, Doctorat, Habilitation). Sans cette déclaration le travail ne sera pas admis. Le document est à disposition au décanat et sur l'internet: http://www.unifr.ch/theo/assets/files/SP2015/declaration_honneur.doc.pdf

7. Frais d'examens et de diplôme

Décision du Conseil de Faculté du 6.10.2015 - à payer lors du dépôt du travail écrit ou par versement bancaire (bulletin de versement à disposition au décanat)

	Vollprogramm Progr. unique	Hauptprogramm Progr. principal	Nebenprogramm Progr. secondaire
Bachelor	180	120	30 / 60
Master	240	180	60
Kirchliches Diplom Diplôme ecclésiastique	200	0	0
Kanonisches Lizentiat Licence Canonique	200	0	0
Doktorat - Doctorat	400	0	0
Habilitation	600	0	0

22.03.2016; * changement du règlement au 4.11.08, modifications du 28.10.2014